



Licenciement cause réelle et sérieux

Par **Nouara Hamadi**, le **01/12/2017** à **14:01**

Bonjour actuellement en CDI je vais être licencié pour cause réelle et sérieux aurais je droit q des indemnités de licenciement ?

Merci

Par **Paulavo38**, le **01/12/2017** à **14:34**

Bonjour,

Sauf licenciement pour faute grave ou lourde (ce qui ne semble pas être votre cas), vous avez droit à une indemnité de licenciement si vous avez au moins 8 mois d'ancienneté.

Son montant dépendra de votre ancienneté et de votre salaire.

Vous aurez également droit d'effectuer un préavis, et d'obtenir une indemnité compensatrice des congés payés non pris.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/12/2017** à **15:58**

Bonjour,

Un licenciement est toujours pour cause réelle et sérieuse sinon il est abusif...

L'indemnité de licenciement légale est de 1/4 de mois de salaire mensuel brut par année de présence pendant les 10 premières années, elle passe à 1/3 à partir de la 11^e mais celle prévue à la Convention Collective applicable peut être plus favorable...

Vous pourriez être dispensé d'effectuer le préavis prévu par la Convention Collective applicable, si c'est à votre demande, il ne vous sera pas payé, si c'est sur initiative de l'employeur, il devra vous être payé...

Par **Nouara Hamadi**, le **02/12/2017** à **09:13**

Je vous remercie pour vos réponses j'ai 4ans et demi d'ancienneté et ma convention collective prévoit 1/10 de mois pouvez vous m'aidez à faire le calcul svp merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/12/2017** à **09:37**

Bonjour,

La Convention Collective étant moins favorable, c'est donc à l'indemnité légale de licenciement à laquelle vous avez droit et je vous ai indiqué qu'elle est de 1/4 de mois de salaire mensuel brut par année de présence...